



DECISION N° 2023/27

OBJET : Tarification pour l'inscription à l'Ecole de Musique

Le Maire de la Ville d'OYE-PLAGE,

- Vu la délégation du Conseil Municipal accordée à Monsieur le Maire par délibération du 23 mai 2020, prise en application de l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales, et plus particulièrement l'alinéa 2 relatif à la fixation de tarifs n'ayant pas un caractère fiscal,
- Considérant qu'il y a lieu de fixer les tarifs de l'Ecole de Musique,

DECIDE

ARTICLE 1^{er}:

De maintenir les tarifs d'inscription de l'Ecole de Musique pour l'année 2023/2024 comme suit :

				Guitare, piano et accordéon			Les membres de l'E.M.A. et /ou les membres de l'harmonie l'Avenir d'Oye-Plage		
	Ansérien	CCRA	Non Ansérien	Ansérien	CCRA	Non Ansérien	Ansérien	CCRA	Non Ansérien
1 ^{er} enfant	70 €	130 €	170 €	100 €	180 €	250 €	40 €	70 €	100 €
2 ^{ème} enfant	60 €	130 €	170 €	80 €	180 €	250 €	30 €	70 €	100 €
3 ^{ème} enfant	40 €	130 €	170 €	50 €	180 €	250 €	20 €	70 €	100 €
Adulte	70 €	130 €	170 €	100 €	180 €	250 €	40 €	70 €	100 €

ARTICLE 2:

Pour les enfants scolarisés du personnel titulaire de la ville d'OYE-PLAGE, le tarif sera identique à celui des Ansériens.

ARTICLE 3:


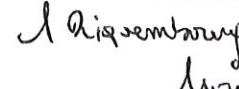
Le régisseur pourra procéder à des inscriptions en cours d'année, selon la disponibilité des professeurs de musique en appliquant un tarif proratisé à partir du mois de l'inscription.

ARTICLE 5:

Monsieur le Directeur Général des Services, les Régisseurs, le Trésor Public, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application de la présente décision, dont ampliation sera transmise en Sous-préfecture de CALAIS.

Fait à OYE-PLAGE, le 12 juillet 2023

Olivier MAJEWICZ


Maire d'OYE-PLAGE 
**Pour le Maire,
L'Adjoint délégué,**